

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-6-6-4

Séance du jeudi 14 juin 2012

### **CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE AVENANT AUX CONTRATS GERPLAN DE 4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- o approuve les avenants aux contrats GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération et des communautés de communes d'Ill et Gersbach, Canton de Hirsingue et Largue ;
- o autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer avec elles ces avenants.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



## **Avenant n° 1 au contrat GERPLAN Ill et Largue**

Afin de faire concorder la fin des contrats GERPLAN avec celle des contrats territoire de vie et/ou de tenir compte de la révision à mi-parcours 2011 de ces derniers, le présent avenant précise la durée du contrat GERPLAN des communautés de communes de Hirsingue, d'Ill et Gersbach et de la Largue et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Avenant**

**Entre,**

La communauté de communes Ill et Gersbach dont le siège est à Waldighoffen (68640), représentée par son Président, M. André BOHRER,  
La communauté de communes du Canton de Hirsingue dont le siège est à Hirsingue (68560), représentée par son Président, M. Bernard LEY,  
La communauté de communes de la Largue dont le siège est à Seppois le Bas (68580), représentée par son Président, M. Francis DEMUTH,

**d'une part**

**Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

VU le contrat GERPLAN 2011-2013 signé le 27 septembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie du Sundgau signé le 12 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°..... du ..... autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire de Ill et Gersbach du 16 février 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire du Canton de Hirsingue du 22 mars 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Largue du 26 janvier 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la communauté de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2011 – 2013) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Sur la période 2011 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN des communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 30% d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques), dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie.

Pour la durée du présent contrat, l'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le contrat du territoire de vie du Sundgau et destinée à soutenir les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue, s'élève à :

- 135 000 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son GERPLAN,
- 28 800 € pour le poste de son animateur GERPLAN.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour mémoire, les actions hydrauliques GERPLAN sont fléchées hors du contrat territoire de vie.

De manière générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue se référeront :

- au contrat du territoire de vie du Sundgau
- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du poste d'animateur GERPLAN,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le versement des aides départementales aux communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental, du contrat territoire de vie du Sundgau ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

### **ARTICLE 4 :**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. De son côté, le Département déterminera ses priorités dans le contrat territoire de vie du Sundgau et si le renouvellement est envisageable ou pas.

En cas d'hypothèse positive, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

### **ARTICLE 5 :**

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Les Présidents

**André BOHRER**  
Communauté de Communes  
Ill et Gersbach

**Bernard LEY**  
Communauté de Communes  
du Canton de Hirsingue

**Francis DEMUTH**  
Communauté de Communes  
de la Largue

**Charles BUTTNER**  
Conseil Général du Haut Rhin

## **Avenant n° 1 au contrat GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération**

Afin de faire concorder la fin des contrats GERPLAN avec celle des contrats territoire de vie et de tenir compte de la révision à mi-parcours 2011 de ces derniers, le présent avenant précise la durée du contrat GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Avenant**

#### **Entre,**

Mulhouse Alsace Agglomération dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 4 janvier 2010, ci-après dénommée m2A,

**d'une part**

#### **Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

VU le contrat GERPLAN 2010-2012 signé le 8 juillet 2011 entre le Département du Haut-Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie de la Région Mulhousienne signé le 10 janvier 2011 entre le Département du Haut-Rhin et m2A, la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud et la commune de Wittelsheim

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°..... du .....autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'agglomération de m2A n°813C du 29 mars 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de m2A pour la période 2010- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2010 – 2012) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Sur la période 2010 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de m2A en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux respectifs de 30 % et de 20 % pour les 2 postes d'agents de développement d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an/poste, dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques), dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie.

Pour la durée du présent contrat, l'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le contrat du territoire de vie de la Région Mulhousienne et destinée à soutenir m2A s'élève à :

- 527 206 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son GERPLAN,
- 58 240 € pour les 2 postes d'animateurs GERPLAN.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour mémoire, les actions hydrauliques GERPLAN sont fléchées hors du contrat territoire de vie.

De manière générale pour tout ce qui est prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, m2A se référera :

- au contrat du territoire de vie de la Région Mulhousienne
- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement des postes d'animateurs GERPLAN,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le versement des aides départementales à m2A, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental, du contrat territoire de vie de la Région Mulhousienne ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

**ARTICLE 4 :**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par m2A et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. De son côté, le Département déterminera ses priorités dans le contrat territoire de vie de la Région Mulhousienne et si le renouvellement est envisageable ou pas.

En cas d'hypothèse positive, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Jean-Marie BOCKEL

Charles BUTTNER